

## FUSION DE « FAMILY GOVERNED » ET « HUMAN XPERIENCE »

# CARMIGNAC PORTFOLIO

Luxembourg, le 13 septembre 2024

## AVIS AUX ACTIONNAIRES

Cher Actionnaire,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires de « Carmignac Portfolio » (la « Société »).

Ce document est important et requiert votre attention. Cette lettre vous est adressée en votre qualité d'investisseur dans un des Compartiments de « Carmignac Portfolio » mentionné ci-dessous (chacun un « Compartiment »).

Pour toute question se rapportant au présent avis, veuillez consulter votre conseiller professionnel.

### **FUSION DU COMPARTIMENT « FAMILY GOVERNED » DANS LE COMPARTIMENT « HUMAN XPERIENCE »**

Nous tenons à vous informer que le Conseil d'administration de la Société a décidé de fusionner les actifs et les passifs des Compartiments Carmignac Portfolio Family Governed (« Family Governed ») et Carmignac Portfolio Human Xperience (« Human Xperience »).

Comme expliqué plus en détail dans le présent avis, dans le cadre de cette fusion, le Compartiment « Family Governed » cessera d'exister et les investisseurs de ce Compartiment recevront des parts nouvellement émises du Compartiment « Human Xperience ». Le Compartiment « Human Xperience » et ses investisseurs ne seront pas impactés.

Le présent avis vous concerne uniquement si vous êtes un investisseur des Compartiments « Family Governed » et/ou « Human Xperience ». Le présent avis vous est envoyé afin de vous apporter des informations pertinentes et précises sur la fusion, destinées à vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact de la fusion sur votre investissement.

Sans préjudice de nos obligations d'information et de vos droits à demander le rachat/la conversion sans frais de vos actions, la fusion s'effectuera automatiquement, sans que votre approbation ou votre consentement préalable soit nécessaire.

Si vous n'approuvez pas le projet de fusion, vous êtes en droit de demander le rachat sans frais de vos actions, comme plus amplement décrit dans le présent avis.

La fusion interviendra le 22 octobre 2024.

**Les actionnaires qui sont en désaccord avec cette fusion ont le droit de demander le rachat de leurs actions sans frais dans les trente (30) jours suivant la publication du présent avis.**

Si vous êtes un partenaire de distribution de Carmignac et que vos clients se posent des questions sur cette mise à jour, veuillez contacter votre Représentant local pour les Investisseurs professionnels.

Meilleures salutations,

Mark DENHAM  
Président du Conseil d'administration

Le prospectus pour la Suisse, les documents d'informations clés, les statuts, les rapports annuels et les rapports semestriels pour la Suisse, ainsi que – dès que disponible - les modifications intégrales du prospectus pour la Suisse, sont disponibles sans frais auprès du Représentant en Suisse.

Représentant en Suisse :  
CACEIS (Switzerland) SA  
Route de Signy 35  
CH-1260 Nyon

Service de paiement en Suisse :  
CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse  
Route de Signy 35  
CH-1260 Nyon

Nyon, le 13 septembre 2024

---

**ISIN :**

CARMIGNAC PORTFOLIO FAMILY GOVERNED

A EUR ACC (LU1966630706), F EUR ACC (LU2004385154), FW EUR ACC (LU1966630961)

CARMIGNAC PORTFOLIO HUMAN XPERIENCE

A EUR ACC (LU2295992163), F EUR ACC (LU2295992247), FW GBP ACC (LU2601234839)

## FUSION DE « FAMILY GOVERNED » DANS « HUMAN XPERIENCE »

### 1. CONTEXTE ET MOTIF DE LA FUSION

Carmignac revoit en permanence sa gamme de fonds afin qu'elle demeure cohérente et que les fonds restent économiquement viables, toutes les stratégies offrant de la valeur et de solides perspectives de croissance pour les clients.

Suite à cette revue stratégique, le Conseil d'administration a décidé de fusionner le Compartiment « Family Governed » dans le Compartiment « Human Xperience ». Le Conseil d'administration est fermement convaincu que cette décision de fusionner les deux Compartiments est dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Family Governed et Human Xperience sont des fonds thématiques d'actions de grandes capitalisations internationales, gérés ou cogérés par la même équipe de gestion. Par conséquent, les Compartiments adoptent une philosophie d'investissement similaire, ont le même indicateur de référence)) et appartiennent à la même catégorie Morningstar (Global Large-Cap Growth Equity).

Cependant, la taille des actifs de Family Governed (18 millions d'euros au 31 juillet 2024), peu susceptible de croître dans un avenir proche, en fait un véhicule non rentable.

Par conséquent, il nous semble économiquement judicieux de rationaliser la gamme de fonds afin que les ressources soient allouées aux stratégies les plus prometteuses. Nous estimons que la fusion bénéficiera aux investisseurs de « Family Governed » en leur donnant accès à « Human Xperience », un fonds affichant une approche d'investissement éprouvée et des perspectives de croissance attrayantes, ayant généré une performance nette cumulée de 30,5 % depuis sa création le 31 mars 2021 et dépassé la moyenne de sa catégorie Morningstar de 10,5 pour cent depuis sa création (au 31 juin 2024, F EUR Acc).

Si un investisseur est en désaccord avec cette fusion, il peut demander le rachat de ses actions sans frais, comme indiqué dans le présent avis.

### 2. PERIMETRE DE LA FUSION

La Société, dont font partie les deux Compartiments fusionnés, est une SICAV, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières de droit luxembourgeois agréé par la CSSF en vertu de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée (la « Loi de 2010 »).

Le Conseil d'administration a décidé de fusionner les actifs et les passifs du Compartiment « Family Governed » (le « **Compartiment absorbé** ») avec les actifs et les passifs du Compartiment « Human Xperience » (le « **Compartiment absorbant** », les deux Compartiments étant dénommés collectivement les « **Compartiments fusionnés** »), avec date d'effet au 22 octobre 2024.

Pour les besoins de cette fusion, les conditions du projet de fusion ont été publiées conformément aux dispositions applicables de la directive OPCVM et du droit luxembourgeois et approuvées par l'autorité luxembourgeoise de surveillance des marchés financiers (la « CSSF »).

La fusion est l'opération par laquelle (i) le Compartiment absorbé transférera ses actifs et passifs au Compartiment absorbant et (ii) le Compartiment absorbé sera dissout, sans être liquidé, à la Date d'effet.

### 3. TYPE DE LA FUSION

La fusion sera effectuée conformément à la définition d'une « fusion » donnée à l'article 1 (20) (a) de la Loi de 2010, telle que plus amplement décrite à l'article 76 (1) de la Loi de 2010, comme suit :

- i. tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant, tel que décrit plus en détail dans les présentes conditions du projet de fusion, ou, s'il y a lieu, au dépositaire de la SICAV, c.-à-d. BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg (le « Dépositaire ») ;
- ii. les actionnaires des classes d'actions concernées du Compartiment absorbé deviendront actionnaires des classes d'actions pertinentes du Compartiment absorbant, telles que décrites dans les présentes conditions du projet de fusion ; et
- iii. le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet.

### 4. IMPACT PREVU POUR LES INVESTISSEURS

#### a. Impact pour les investisseurs du Compartiment absorbé

A la Date d'effet, les **actionnaires du Compartiment absorbé** recevront **de nouvelles actions du Compartiment absorbant** conformément aux conditions du projet de fusion et deviendront actionnaires de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant, comme suit :

Carmignac Portfolio Family Governed (le « Compartiment absorbé »)			Carmignac Portfolio Human Xperience (le « Compartiment absorbant »)	
A EUR Acc	LU1966630706	=>	A EUR Acc	LU2295992163
F EUR Acc	LU2004385154	=>	F EUR Acc	LU2295992247
FW EUR Acc	LU1966630961	=>		
-	-		FW GBP Acc	LU2601234839

La fusion s'imposera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de demander le rachat de leurs actions, sans frais, dans les délais indiqués ci-après.

Le nouvel investissement dans le Compartiment absorbant est **similaire** à l'investissement actuel dans le Compartiment absorbé, notamment à l'égard des éléments ci-dessous :

- Les Compartiments fusionnés sont des fonds investis en actions de grandes capitalisations.
- Les deux Compartiments ont un univers d'investissement mondial et adoptent une approche thématique.
- Les Compartiments fusionnés ont le même objectif d'investissement et la même durée minimale de placement recommandée.
- Les Compartiments fusionnés ont le même indicateur de référence.
- Les Compartiments fusionnés ont les mêmes commissions maximales (y compris pour les commissions de performance).
- Les Compartiments fusionnés présentent les mêmes risques principaux, le même niveau de risque principal (ISR de 4) et la même méthode d'évaluation des risques.
- Les Compartiments fusionnés ont la même heure limite de réception des ordres.

Le nouvel investissement dans le Compartiment absorbant **diffère** de l'investissement actuel dans le Compartiment absorbé, notamment à l'égard des éléments ci-dessous (la liste des différences n'est pas exhaustive ; voir le tableau comparatif de la section 5 pour plus de détails) :

- La principale différence entre les Compartiments fusionnés est liée à la thématique d'investissement, car le Compartiment absorbé investit exclusivement dans des entreprises familiales, alors que le Compartiment absorbant se concentre sur les entreprises offrant une expérience de qualité aux clients et aux employés.
- Le Compartiment absorbant a un objectif d'investissement durable (article 9 du SFDR) et un seuil minimum d'investissements durables égal à 80%.
- Les investisseurs qui détiennent actuellement des actions FW EUR du Compartiment absorbé (LU1966630961) verront leur investissement fusionné dans des actions F EUR du Compartiment absorbant (LU2295992247). Ces dernières sont associées à des commissions de gestion plus faibles, mais donnent lieu à la facturation de commissions de performance.

#### **b. Impact pour les investisseurs du Compartiment absorbant**

A la Date d'effet, **pour les actionnaires du Compartiment absorbant, il n'y aura aucun impact prévisible.**

Lors de la mise en œuvre de la fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant conserveront les actions qu'ils détiennent dans celui-ci et les droits attachés à ces actions resteront inchangés.

La mise en œuvre de la fusion n'aura aucune incidence sur la stratégie d'investissement, le profil de risque et la structure de commissions du Compartiment absorbant. Elle n'entraînera aucune modification des statuts ou du prospectus de Carmignac Portfolio, ni aucun changement des documents d'information clé (« DIC ») du Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment absorbant doivent noter que, lors de la mise en œuvre de la fusion, les actifs et passifs du Compartiment absorbant augmenteront par suite du transfert des actifs et passifs du Compartiment absorbé.

## 5. COMPARAISON DES COMPARTIMENTS FUSIONNES

Caractéristiques	Family Governed	Human Xperience	Similitudes et/ou différences ; remarques
Objectif d'investissement	Surperformer l'indicateur de référence	Surperformer l'indicateur de référence	Même objectif d'investissement.
Durée minimale de placement recommandée	5 ans	5 ans	Même horizon d'investissement recommandé.
Stratégie d'investissement	Investissement dans des entreprises familiales	Investissement dans des entreprises offrant une expérience de qualité aux clients et aux employés	Stratégies d'investissement différentes. Les deux stratégies sont néanmoins des stratégies thématiques axées sur les actions internationales.
Principal type d'actifs	Actions internationales	Actions internationales	Principal type d'actifs identique.
Autres actifs	Titres de créance à titre accessoire	Titres de créance à titre accessoire	Utilisation similaire d'autres actifs.
Recours aux produits dérivés	Recours limité aux produits dérivés	Recours limité aux produits dérivés	Utilisation similaire des produits dérivés.
Gestionnaire financier	Carmignac	Carmignac	Les Compartiments fusionnés sont gérés par les gérants de portefeuille de Carmignac.
Devise de référence	EUR	EUR	Même devise de référence.
Catégorie SFDR	Article 8	Article 9	Catégories SFDR différentes.
Objectif d'investissement durable	Non	Oui	Le Compartiment absorbant a un objectif d'investissement durable.
Seuil minimum d'investissements durables	Objectif environnemental et social : 50%	Objectif social : 80%	Seuils minimums d'investissements durables différents.
Principaux risques	Gestion discrétionnaire, risque actions, risque ESG	Gestion discrétionnaire, risque actions, risque ESG	Principaux risques identiques.
ISR	4	4	Indicateur synthétique de risque (« ISR ») identique.
Méthode de détermination du risque	VaR relative	VaR relative	Méthode de détermination du risque agrégé identique.
Effet de levier attendu	200%	200%	Même niveau d'effet de levier attendu.

Procédures de souscription, de rachat et de conversion	VNI quotidienne Heure limite fixée à 18h00	VNI quotidienne Heure limite fixée à 18h00	Les mêmes procédures s'appliquent pour la souscription, le rachat, la conversion ou le transfert d'actions et le calcul de la valeur nette d'inventaire, et les heures limites pour tout ordre de souscription, de rachat ou de conversion des Compartiments fusionnés un jour de valorisation donné (les « Heures limites de réception des ordres ») sont identiques.
Commissions de gestion (max.)	A : 1,50% ; F : 0,85 % ; FW : 1,05% ; I : 0,70 % ; IW : 0,85%	A : 1,50% F : 0,85 % ; FW : 1,05%	Maximum identique pour les commissions de gestion.
Autres commissions (max.)	0,30% ;	0,30% ;	Maximum identique pour les autres commissions.
Commission de performance	A, E, F, I : 20% FW, IW : Néant	A, E, F, I : 20%	Les Compartiments fusionnés ont le même taux et le même modèle de commissions de performance (20% de la surperformance). Les Commissions de performance sont calculées sur la base de la performance relative par rapport à l'indicateur de référence, et toute sous-performance doit être compensée avant qu'une commission de performance devienne exigible. La durée maximale de la période de performance de référence est fixée à 5 ans.  Les classes d'actions FW et IW du Compartiment absorbé ne prélèvent pas de commission de performance. Toutes les classes d'actions du Compartiment absorbant prélèvent une commission de performance.  L'indicateur de référence servant de base au calcul des commissions de performance est identique.
Indicateur de référence	MSCI AC WORLD NR	MSCI AC WORLD NR	Indicateur de référence identique.

## 6. DROITS DES INVESTISSEURS

La fusion n'est pas soumise à l'approbation ou au consentement préalable des actionnaires des Compartiments fusionnés.

Les actionnaires des Compartiments fusionnés sont en droit de demander, sans aucuns frais (à l'exception des frais de transaction locaux pouvant être facturés par les intermédiaires locaux pour leur propre compte et qui sont indépendants de la SICAV et de la Société de gestion), le rachat ou l'échange de leurs actions. Ce droit est limité à une période de trente (30) jours.

Les actionnaires du Compartiment fusionné qui n'auront pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions deviendront, à la Date d'effet, actionnaires du Compartiment absorbant et leurs actions seront automatiquement

converties en actions du Compartiment absorbant sur la base du ratio d'échange calculé conformément aux conditions du projet de fusion.

Les actionnaires des Compartiments fusionnés sont en droit de demander à consulter les documents relatifs à la fusion. A cet effet, ils pourront obtenir gratuitement, sur demande, une copie des documents suivants au siège social de la Société de gestion pendant les heures normales d'ouverture des bureaux :

- i. Conditions du projet de fusion
- ii. Prospectus de la SICAV
- iii. DIC des Compartiments fusionnés
- iv. Rapports financiers récents de la SICAV
- v. Confirmation du Dépositaire
- vi. Rapport d'audit

## 7. VALORISATION ET RATIO D'ÉCHANGE

Pour les besoins du calcul du ratio d'échange, la valeur des actifs et des passifs des Compartiments fusionnés sera déterminée conformément aux règles relatives au calcul de la valeur nette d'inventaire définies dans les Statuts et le prospectus de la SICAV.

Le nombre de nouvelles actions du Compartiment absorbant à émettre en faveur de chaque actionnaire du Compartiment absorbé sera déterminé à la Date d'effet selon un ratio d'échange calculé sur la base de la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment absorbé et des actions du Compartiment absorbant. Les actions concernées du Compartiment absorbé seront ensuite annulées à la Date d'effet sans liquidation.

Le ratio d'échange sera calculé comme suit :

- i. La valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions concernée du Compartiment absorbé sera divisée par la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions concernée du Compartiment absorbant.
- ii. La valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbé et la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbant applicables seront celles déterminées le jour ouvrable précédant la Date d'effet.

L'émission de nouvelles actions du Compartiment absorbant en échange des actions du Compartiment absorbé ne donnera lieu à aucuns frais.

La valeur nette d'inventaire par action des Compartiments fusionnés prise en compte aux fins des dispositions ci-avant ne sera pas nécessairement la même. Par conséquent, il est possible que les actionnaires du Compartiment

absorbé reçoivent un nombre de nouvelles actions du Compartiment absorbant différent du nombre d'actions du Compartiment absorbé qu'ils détenaient. La valeur globale de leurs actions restera inchangée.

L'échange des actions ne donnera lieu à aucun paiement en espèces en faveur des actionnaires.

## 8. DATE D'EFFET

La fusion interviendra le 22 octobre 2024 (la « Date d'effet »).

## 9. ASPECTS PROCEDURAUX

La fusion des Compartiments fusionnés interviendra à la Date d'effet. A cette date, les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant, des actions du Compartiment absorbant seront émises en faveur des actionnaires du Compartiment absorbé et les actions du Compartiment absorbé seront annulées.

Tout revenu acquis dans le Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur nette d'inventaire finale de ce Compartiment et pris en compte dans la valeur nette d'inventaire des classes d'actions concernées du Compartiment absorbant après la Date d'effet.

La commission de performance capitalisée du Compartiment absorbé, le cas échéant, sera cristallisée et transférée en tant que passif sur un compte créditeur du Compartiment absorbant. La commission de performance du Compartiment absorbant sera calculée conformément aux termes du Prospectus.

Les demandes de souscription d'actions du Compartiment absorbé et les demandes de rachat ou d'échange, sans frais, d'actions des Compartiments fusionnés seront acceptées avant la Date d'effet comme suit :

- Les actions du Compartiment absorbé pourront être souscrites jusqu'à 18h00, heure de Luxembourg, le 14 octobre 2024. Passé ce délai, la souscription d'actions du Compartiment absorbé sera suspendue.
- Les actions des Compartiments fusionnés pourront être rachetées ou converties, sans frais (à l'exception des frais de transaction locaux pouvant être facturés par les intermédiaires locaux pour leur propre compte et qui sont indépendants de la SICAV et de la Société de gestion), jusqu'à 18h00, heure de Luxembourg, le 14 octobre 2024.
- La souscription d'actions du Compartiment absorbant ne fera l'objet d'aucune limitation ou suspension.

## **10. REEQUILIBRAGE DU PORTEFEUILLE**

Au cours des cinq (5) derniers jours ouvrables précédant la Date d'effet, le portefeuille du Compartiment absorbé pourra être investi plus qu'à l'accoutumée en liquidités, de manière à ne transférer que des positions liquides au Compartiment absorbant. De ce fait, le Compartiment absorbé dérogera à son objectif et à ses restrictions d'investissement (y compris, notamment, aux règles en matière de diversification du portefeuille, de diversification des risques et de liquidités), telles que stipulées dans le prospectus, durant les cinq (5) derniers jours ouvrables précédant la Date d'effet.

La fusion n'aura pas d'impact significatif sur le portefeuille du Compartiment absorbant, qui ne fera l'objet d'aucun rééquilibrage avant ou après la fusion. La fusion entraînera un afflux de liquidités dans le Compartiment absorbant, lesquelles seront ensuite investies conformément à sa politique d'investissement.

## **11. COUTS DE LA FUSION**

Les frais juridiques, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la fusion seront supportés par la Société de gestion.

## **12. RAPPORT D'AUDIT**

Conformément à l'article 71 (1) de la Loi de 2010, le Compartiment absorbé chargera un commissaire aux comptes de valider les critères retenus pour l'évaluation des actifs et, le cas échéant, des passifs, ainsi que la méthode de calcul du ratio d'échange et le ratio d'échange effectivement appliqué (tel que décrit dans les présentes conditions du projet de fusion) à la date de calcul du ratio d'échange, telle que visée à l'article 75 (1) de la Loi de 2010.

Une copie du/des rapport(s) du réviseur d'entreprises sera remise gratuitement, sur demande, aux actionnaires des Compartiments fusionnés, ainsi qu'à la CSSF.

## **13. CONFIRMATION DU DEPOSITAIRE**

Conformément aux exigences de l'article 70 de la Loi de 2010, le Dépositaire émettra une confirmation attestant qu'il a vérifié le type de la fusion, les OPCVM concernés et la Date d'effet et que les règles applicables respectivement au transfert des actifs et des passifs et à l'échange d'actions, telles qu'exposées dans le présent avis, sont conformes aux exigences de la Loi de 2010.

## **14. DIC**

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter les DIC du Compartiment absorbant, qui sont disponibles au siège de la Société de gestion ainsi que sur le site [www.carmignac.com](http://www.carmignac.com). Leur attention est attirée sur la nécessité de lire attentivement les DIC du Compartiment absorbant.

## **15. FISCALITE**

Les actionnaires des Compartiments fusionnés sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à l'impact de la fusion en termes de fiscalité.

## **16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toute question concernant les changements susmentionnés, les actionnaires ne doivent pas hésiter à contacter leur conseiller financier ou la Société de gestion.